

*République Française*  
*Département : AVEYRON*  
*Arrondissement : Millau*  
**Commune de LA BASTIDE PRADINES**

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération N° DE\_006\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	9
Date de la convocation : 04/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 45, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal de la mairie), sous la présidence de YVES MALRIC.

Présents : YVES MALRIC, SERGE ARNAL, PHILIPPE VALDEYRON, ANNE MARIE MAILHE, BASTIEN GIACOBBI, MAGALI COMBY, JEAN PIERRE ROMIER, ANGELE BOUSQUET, JULIE CRISTOL épouse FRAISSE

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCOIS COMBY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MAGALI COMBY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF, REDACTEUR, CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET -  
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1° ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet de secrétaire administrative, rédacteur, en raison des besoins du service ;

DE\_006\_2025

Date de transmission de l'acte : 17/03/2025  
Date de réception de l'AR : 04/03/2025  
012-211200225-DE\_006\_2025-DE  
A G E D I

**Considérant** que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

**Considérant** toutefois que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de créer un emploi non permanent à temps non complet de secrétaire administrative, rédacteur, contractuel (catégorie B) à raison de 19 heures hebdomadaires (19/35ème) pour une durée de 6 mois, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'effectuer les tâches administratives de la commune, à compter du 25/03/ 2025 jusqu'au 26/09/2025 inclus, renouvelable 1 fois.
- que les candidats devront justifier de compétences et/ou d'une expérience professionnelle pour exercer l'ensemble diverses tâches susvisées.
- que l'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des rédacteurs, IB : 478/IM : 420 (indices en vigueur à la date d'approbation de la délibération, sous réserve de toutes évolutions réglementaires ultérieures).
- que le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
  - la grille indiciaire indiquée ci-dessus ;
  - les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice ;
  - la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude) ;
  - l'expérience professionnelle de l'agent ;
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits à La Bastide Pradines.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

YVES MALRIC  
Président de séance

DE\_006\_2025

Date de transmission de l'acte: 17/03/2025

Date de reception de l'AR: 17/03/2025

012-211200225-DE\_006\_2025-DE

A G E D I